

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE</p>	<p>Consultation du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) de la région Centre – Val de Loire :</p>	<p>Orléans, le 05/12/2017</p>
<p>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>	<p><b>Plan de surveillance de la flavescence dorée et de <i>Xylella fastidiosa</i> dans la filière viticulture</b></p>	

## 1. Contexte

La surface viticole en région Centre-Val de Loire est d'environ 20 000 ha.

La note de service DGAL/SDQSPV/2017-643 - *Modalités de surveillance et de lutte contre les phytoplasmes de la vigne (flavescence dorée et bois noir)* du 31 août 2017 prévoit la **surveillance par les professionnels** d'une certaine proportion du vignoble, alors que cette surveillance est actuellement réalisée par l'Organisme à vocation sanitaire (OVS), la Fredon Centre-Val de Loire.

En périmètre de lutte obligatoire, par exemple sur la commune de Vouvray, la surveillance est une surveillance officielle réalisée par l'OVS ou par les professionnels sous le contrôle de l'OVS.

Hors périmètre de lutte, la surveillance doit être organisée en autocontrôles réalisés par les professionnels ou par l'OVS à la demande des professionnels. Cette surveillance, encadrée par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – Service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL) et l'OVS, est ciblée sur les jeunes plantations (moins de 5 ans).

D'autre part, l'instruction technique DGAL/SDQSPV/2017- 653 – *Plan de surveillance pluriannuel national de *Xylella fastidiosa** du 1<sup>er</sup> août 2017, prévoit le **couplage de la surveillance flavescence dorée et *Xylella fastidiosa*** sur les parcelles de vignes.

La flavescence dorée et la maladie de Pierce causée par la bactérie *Xylella fastidiosa*, sont deux maladies règlementées en raison de leur potentiel impact économique et environnemental (dangers sanitaires de 1<sup>ère</sup> catégorie). Toute suspicion de présence de l'une des maladies, même en dehors de la surveillance officielle, doit faire l'objet d'un signalement à la DRAAF – SRAL.

Un courrier d'information a été envoyé le 25 juillet 2017 aux syndicats des vins présents en région Centre-Val de Loire pour les informer des modifications règlementaires apportées par la note de service susvisée.

Enfin, la note de service DGAL/SDQSPV/2017-643 prévoit que le pourcentage de parcelles de vignes à prospecter soit proposé par la DRAAF-SRAL et validé par le CROPSAV.

## 2. Situation régionale

En 2012, un foyer de flavescence dorée a été détecté sur la commune de Panzoult (Indre-et-Loire). Il a été déclaré assaini par arrêté préfectoral en date du mois d'août 2016. Depuis, cette commune fait l'objet d'une attention renforcée dans le cadre des plans de surveillance organisés par la DRAAF-SRAL.

Depuis 2015, un foyer de flavescence dorée est en cours de gestion sur la commune de Vouvray (Indre-et-Loire), suite à la découverte d'un cep isolé infecté. Le Périmètre de Lutte Obligatoire (PLO) s'étend sur l'ensemble de l'aire d'appellation de Vouvray.

Le périmètre de traitement obligatoire est limité à la zone contaminée, c'est-à-dire le périmètre de 500 m autour de la parcelle contenant le cep atteint de flavescence dorée. La zone de traitement étant réduite, la DRAAF-SRAL a imposé une surveillance exhaustive des parcelles de vignes de l'appellation de Vouvray pendant 2 ans.

Dans le Cher, le Service interprofessionnel de conseil agronomique et de vinification et d'analyses du Centre (SICAVAC) effectue déjà une surveillance volontaire de la flavescence dorée sur les parcelles

de vignes du département et des communes limitrophes, soit 225 ha au total.

La SICAVAC établit une carte des appellations à prospector l'année N en se basant sur les données SIG des secteurs surveillés ces dernières années. Les viticulteurs sont encadrés par le responsable des prospections qui a été formé à la reconnaissance des symptômes de la flavescence dorée.

Les demi-journées de surveillance débutent par un rappel d'informations sur la flavescence dorée (risque, symptômes, confusions possibles, ...) à l'aide d'un support que les viticulteurs gardent sur eux pendant les prospections. Ils parcourent ensuite la zone définie, et en cas de suspicion, le viticulteur appelle le responsable de prospection qui détermine si le cep est à marquer ou non. Les ceps marqués sont ensuite répertoriés sur des cartes représentant l'ensemble des parcelles de vignes avec leurs coordonnées géographiques, puis ils sont contrôlés par un inspecteur de l'OVS (par délégation de mission) et si nécessaire un prélèvement officiel est réalisé en vue d'une analyse de détection de flavescence dorée.

### **3. Proposition faite au CROPSAV**

Pour la campagne de surveillance 2018, la DRAAF-SRAL propose une prise en charge des formations des viticulteurs à la reconnaissance des symptômes de *Xylella fastidiosa* et de la flavescence dorée. La DRAAF-SRAL a prévu 20 jours dans sa convention de délégation de mission à l'OVS pour assurer cette mission.

En outre, il est proposé de réaliser les prospections sur **10% du vignoble** sélectionnés par les professionnels selon une analyse de risque, validée par la DRAAF-SRAL.

Le contrôle des ceps suspects et les prélèvements éventuels seront réalisés par l'OVS. Les résultats des prospections seront renseignés dans un formulaire prévu à cet effet, permettant une exploitation géographique de l'ensemble des informations collectées.